

## Outils mobilisables pour vous aider à préparer cet accueil

- Les réunions d'informations organisées dans les établissements d'enseignement en lien avec le partenariat Dreets/Ddets(pp)/Enseignement agricole.
- Modèles de déclarations de dérogation, réalisées par le Pôle Travail (à remettre au maître de stage ou d'apprentissage) : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Enseignement-agricole-17879>
- Livret d'accueil du stagiaire (à remettre au maître de stage ou d'apprentissage) : [https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/livret\\_du\\_stagiaire.pdf](https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/livret_du_stagiaire.pdf)
- Brochure «Apprenti-e : <http://www.prst-occitanie.fr/a/646/apprenti-e-contrat-sante-securite/>
- Fiches MSA / Dreets travaux en hauteur : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Prevenir-les-risques-de-chutes-de-hauteur>.
- Fiches Dreets Centre Val de Loire : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Travaux-interdits-et-reglementes>

Plus d'informations concernant les stagiaires et apprentis à retrouver sur le site de l'INRS :

- [Accueil des stagiaires : quelles obligations pour l'employeur ? - Actualité - INRS](#)
- [Jeunes travailleurs. Ce qu'il faut retenir - Démarches de prévention - INRS](#)

## Contactez l'inspection du travail de votre département

Retrouvez le nom de l'inspecteur depuis l'annuaire de l'inspection du travail : <https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=999f875bef97410babceb799bc5cfb67>

Unité de contrôle de (ou du) .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Les déclarations de dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes de 15 à moins de 18 ans en formation professionnelle peuvent être adressées à cette adresse mail :

.....

**DREETS Occitanie - Std 09 88 88 80 80**

5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016  
31080 Toulouse Cedex 6

520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 90916 - 34961 Montpellier Cedex 2

<https://occitanie.dreets.gouv.fr>



## ACTION RÉGIONALE AGRICOLE DE LA DREETS OCCITANIE «JEUNES TRAVAILLEURS»

Contrôle des conditions d'accueil des jeunes  
travailleurs et des jeunes en formation professionnelle  
sur les lieux de stage et d'apprentissage

## CONTEXTE

Une forte accidentologie au niveau national : en 2021, 29 jeunes sont décédés pour le régime général et 11 jeunes pour le régime agricole. Le risque est amplifié au cours des premiers mois suivant l'embauche.

Toutefois, le risque d'accident du travail est atténué lorsqu'une formation en santé sécurité au travail est dispensée (Le risque d'accident du travail est deux fois moindre).



## CONTENU DE L'ACTION

Sur la base des déclarations de dérogation transmises ou non par les exploitants agricoles, les contrôles pourront porter sur :

- L'effectivité de la déclaration de dérogation aux travaux réglementés pour les moins de 18 ans ;
- L'effectivité de l'évaluation du risque professionnel, (Document Unique d'évaluation des risques professionnels/Plan d'action et mesures de prévention) ;
- Les conditions d'accueil, (accueil général, visites médicales, formation à la sécurité, ...)
- Les équipements de travail (maintien en conformité, vérifications périodiques...)
- Les locaux de travail ;
- Les conditions de rémunération/ temps de travail ;
- .....



Les agents de contrôle pourront, le cas échéant, être accompagné d'agents en charge du contrôle de la prévention (ACCP) de la Drets Occitanie.

Sur demande des établissements agricoles, les agents de contrôle peuvent en outre procéder à des interventions auprès des tuteurs/maîtres d'apprentissage afin de présenter le cadre de la réglementation applicable en matière d'accueil des jeunes travailleurs.

## ENJEUX

L'action régionale agricole sera menée sur la période 2023-2025. Pour les services de l'Inspection du travail, elle vise à avoir une meilleure visibilité des lieux de stages et d'apprentissage (notamment pour les jeunes de 15 à moins de 18 ans soumis à l'obligation de déclaration de dérogation pour les travaux réglementés) et à renforcer les liens et partenariats avec les établissements de l'enseignement agricole.



A travers leurs contrôles, les agents de l'Inspection du travail s'assureront des bonnes conditions d'accueil des stagiaires et apprentis et que les locaux et équipements de travail seront utilisés de façon à préserver leur santé et leur sécurité.

Il s'agit de prévenir les risques d'accidents, mais aussi d'informer, accompagner et sensibiliser les exploitants et les apprenants, futurs professionnels et dirigeants, à la réglementation en santé et sécurité au travail (SST) et à la gestion des risques professionnels.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LE TRAVAIL DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

- Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- Décret 2015/443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation aux travaux dangereux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans ;
- Décret 2015/444 du 17 avril 2015 relatif aux travaux en hauteur et les possibilités de dérogations pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.